

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-052

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SEMLORE – REVISION DES STATUTS ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PACTE D'ACTIONNAIRES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8 223 300 €, dont le siège social est situé Bâtiment administratif, 4 allée des Mélèzes, 05200 Les Orres, assure notamment le développement touristique de la station, l'exploitation et le développement des équipements touristiques et de loisirs, ainsi que diverses missions de service public local à vocation touristique, économique et culturelle.

Les statuts actuellement en vigueur ont été mis à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025.

Par délibération en date du 26 mars 2026, le conseil d'administration de la SEMLORE a notamment :

- décidé d'engager un processus global de révision statutaire ;
- arrêté un projet de modification des statuts portant en particulier sur :
 - l'article 2 relatif à l'objet social, afin d'y intégrer explicitement les opérations foncières et immobilières ainsi que la prise de participation dans des structures concourant au développement des services publics locaux ;
 - l'article 5 relatif à la durée, par suppression de la clause de dissolution automatique liée à la non-attribution de la délégation de service public ;
 - l'article 15 relatif à la composition du conseil d'administration, afin de fixer à douze le nombre d'administrateurs, dont neuf représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, répartis en sept administrateurs pour la Commune des Orres et deux pour la Commune d'Embrun, un administrateur pour la Caisse des dépôts et consignations, et deux administrateurs pour les autres actionnaires ;
 - l'article 20.2 relatif aux pouvoirs du conseil d'administration, pour distinguer clairement les décisions relevant d'une majorité qualifiée (création/cessation de filiales, participations, programmes d'investissement, etc.) et celles relevant de la majorité simple, et prévoir la possibilité de déléguer certains pouvoirs au président-directeur général, au directeur général ou à un ou plusieurs administrateurs.

Le projet de statuts révisés, intégrant ces modifications, a été établi en vue de son adoption par une assemblée générale extraordinaire de la SEMLORE appelée à se tenir courant avril 2026.

Conformément aux dispositions applicables aux sociétés d'économie mixte locales et en raison de la qualité d'actionnaire de la Commune des Orres, il appartient au conseil municipal de se prononcer préalablement sur ce projet de révision statutaire.

Le président-directeur général de la SEMLORE, par courrier adressé à Monsieur le Maire, a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal :

- du principe de la révision des statuts de la SEMLORE, telle qu'issue des travaux du conseil d'administration du 26 mars 2026, et des principales évolutions apportées notamment aux articles 1, 2, 5, 7, 15 et 20 ;
- de l'approbation des statuts révisés tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir courant avril 2026, sous réserve d'éventuels ajustements rédactionnels non substantiels ne modifiant pas les équilibres essentiels approuvés par la Commune (objet social, répartition du capital public/privé, règles fondamentales de gouvernance, durée de la société, etc.).

Parallèlement, un projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE est soumis aux actionnaires, afin d'assurer sa cohérence avec les statuts révisés et la gouvernance actualisée de la société. Cet avenant a notamment pour objet :

- d'ajuster la clause relative à la composition du conseil d'administration, pour la mettre en conformité avec la nouvelle répartition des sièges prévue à l'article 15 des statuts révisés (7 administrateurs pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires privés) ;
- de supprimer la prescription de gratuité des fonctions de président-directeur général figurant dans le pacte initial et de renvoyer, pour la rémunération et les éventuels avantages du PDG, aux délibérations des assemblées délibérantes compétentes, notamment la délibération du conseil municipal des Orres n° 2020-88 du 22 septembre 2020 et celle du conseil d'administration du 29 septembre 2020 ;
- d'actualiser le tableau de répartition du capital social annexé au pacte d'actionnaires, pour le rendre conforme à la structure du capital telle qu'elle résulte des opérations intervenues et de la situation à la date de signature de l'avenant.

Le pacte d'actionnaires, en ce qu'il organise les relations entre actionnaires et certaines modalités de gouvernance interne, relève du secret industriel et commercial et n'a pas vocation à être diffusé intégralement au public. Il est donc proposé que la présente délibération :

- se prononce sur le principe d'approbation de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, au vu des principales caractéristiques rappelées dans la lettre du président-directeur général et la note de présentation ;
- prenne acte de ce que le texte complet du pacte d'actionnaires révisé est mis à la disposition des seuls élus municipaux et des services habilités, pour consultation dans des conditions de confidentialité appropriées ;
- précise que, lors de la communication au public des actes administratifs et pièces jointes, les mentions couvertes par le secret industriel et commercial seront occultées conformément aux règles de droit en vigueur.

Le conseil municipal est invité à approuver :

- le principe de la révision des statuts de la SEMLORE et les principales modifications arrêtées par le conseil d'administration ;
- les statuts révisés tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire à intervenir, sous réserve d'ajustements rédactionnels non substantiels ;
- le principe d'approbation de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, ainsi que les principales adaptations qu'il comporte.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les statuts de la SEMLORE actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SEMLORE en date du 26 mars 2026,

Vu le projet de statuts révisés de la SEMLORE arrêté sur la base des résolutions du conseil d'administration du 26 mars 2026,

Vu le courrier du président-directeur général de la SEMLORE adressé à Monsieur le Maire de la Commune des Orres relatif à la révision des statuts et à l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires,

Vu le projet d'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE et la note de présentation qui y est jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation de principe de la révision des statuts de la SEMLORE

- **APPROUVE** le principe de la révision des statuts de la SEMLORE telle qu'issue des travaux du conseil d'administration du 26 mars 2026 et reflétée dans le projet de statuts révisés annexé au procès-verbal de cette séance.

Cette approbation porte notamment sur les évolutions suivantes :

- rappel de la forme de société anonyme d'économie mixte locale et du renvoi aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article 1) ;
- précision et extension de l'objet social aux opérations foncières et immobilières et à la prise de participation dans des structures concourant au service public local (article 2) ;
- confirmation de la durée de la société sans clause de dissolution automatique liée à la délégation de service public (article 5) ;
- rappel du montant du capital social et des règles de détention par les collectivités territoriales (article 7) ;
- fixation de la composition du conseil d'administration à douze membres et répartition des sièges telle que prévue à l'article 15 (7 administrateurs pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires) ;
- clarification de l'article 20.2 relatif aux pouvoirs du conseil d'administration, en distinguant les décisions soumises à majorité qualifiée et celles relevant de la majorité simple, et en prévoyant la possibilité de délégation de certains pouvoirs.

Article 2 – Approbation des statuts révisés après assemblée générale extraordinaire

- **APPROUVE**, à titre de principe, les statuts révisés de la SEMLORE tels qu'ils résulteront de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se tenir courant avril 2026, sur la base du projet arrêté par le conseil d'administration le 26 mars 2026, ci-après annexé.

Cette approbation n'exclut pas les ajustements rédactionnels non substantiels qui pourraient être déterminés au cours de l'assemblée générale extraordinaire, notamment à l'initiative ou avec le concours des autres actionnaires institutionnels, et en particulier de la Caisse des dépôts et consignations, dès lors que ces ajustements ne modifient pas les équilibres essentiels approuvés par la présente délibération (objet social, répartition du capital public/privé, règles fondamentales de gouvernance, durée de la société, etc.).

Article 3 – Approbation de principe de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires

- **APPROUVE** le principe de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires de la SEMLORE, tel que présenté par le président-directeur général dans son courrier et dans la note de présentation jointe, et soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Cette approbation porte notamment sur :

- la mise en cohérence de la clause de composition du conseil d'administration avec l'article 15 des statuts révisés (7 sièges pour la Commune des Orres, 2 pour la Commune d'Embrun, 1 pour la Caisse des dépôts et consignations, 2 pour les autres actionnaires) ;
- l'adaptation du régime conventionnel applicable à la rémunération du président-directeur général, par suppression de la clause de gratuité et renvoi aux délibérations des assemblées délibérantes compétentes ;
- l'actualisation du tableau de répartition du capital social annexé au pacte d'actionnaires, pour le rendre conforme à la structure du capital de la SEMLORE.

Article 4 – Confidentialité et accès au pacte d'actionnaires révisé

- **PREND ACTE** de ce que le texte intégral du pacte d'actionnaires, tel que modifié par l'avenant n° 1, est mis à la disposition des seuls élus municipaux et des services habilités de la Commune, pour consultation en mairie ou dans les locaux de la SEMLORE, dans des conditions de confidentialité appropriées, compte tenu des éléments couverts par le secret industriel et commercial.
- **PRECISE** que les services de la Commune veilleront, lors de la communication au public des actes administratifs et des pièces jointes, à occulter les mentions couvertes par ce secret, conformément aux règles de droit en vigueur.

Article 5 – Habilitation du maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :
 - signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris tout document d'approbation ou de ratification des statuts révisés et de l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires ;
 - participer, au nom de la Commune des Orres, aux assemblées générales de la SEMLORE appelées à statuer sur la révision des statuts et l'avenant n° 1 au pacte d'actionnaires, et y porter les votes de la Commune conformément aux orientations de la présente délibération ;
 - accomplir toutes démarches, formalités administratives et de publicité nécessaires ou utiles.

Article 6 – Caractère exécutoire

- **DIT** que la présente délibération sera transmise sans délai au président-directeur général de la SEMLORE et au représentant de l'État dans le département, dans le cadre des procédures de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.